

Règlement intérieur pour l'Association A3C7

Version décembre 2018

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition : voir « statuts »

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association (ou virement) et effectué au plus tard dans le mois qui suit la dernière Assemblée Générale de l'année (renouvellement).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association A3C7 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront faire parvenir une demande écrite à n'importe quel membre du bureau accompagné du règlement de la cotisation en vigueur pour l'année considérée.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 4 - Le bureau

Le Bureau se réunit approximativement une fois par mois ; les décisions sont prises à main levée et à la majorité des présents. Le quorum est réputé atteint avec 3 membres du Bureau.

Article 5 - Assemblée générale ordinaire

Elle fonctionne comme indiqué à l'article 10-A des statuts.

- *le Bureau envoie les convocations 15 jours à l'avance par mail à tous les membres ayant fourni une adresse e-mail dans leur bulletin d'adhésion et par simple courrier pour les autres. Chaque convocation sera accompagnée d'un « pouvoir » permettant au membre de se faire représenter par un autre membre pour cette AG.*
- *Quorum : 25%*
- *Pouvoirs : chaque membre pourra détenir au maximum 3 pouvoirs.*

Article 6 - Assemblée générale extraordinaire

Elle fonctionne comme indiqué à l'article 12-B des statuts.

- *le Bureau envoie les convocations 15 jours à l'avance par mail à tous les membres ayant fourni une adresse e-mail dans leur bulletin d'adhésion, par courrier ordinaire aux autres. Chaque convocation sera accompagnée d'un « pouvoir » permettant au membre de se faire représenter par un autre membre pour cette AG.*
- *Quorum : 25%*

Pouvoirs : chaque membre pourra détenir au maximum 3 pouvoirs.

Titre III - Dispositions diverses

Article 7 – Adhésion « personnes morales »

Représentation : les personnes morales adhérentes désigneront une personne physique pour les représenter (notamment aux Assemblées générales).

Cotisation : la cotisation des personnes morales est fixée chaque année en Assemblée générale sur proposition du Bureau

Droit de vote : les personnes morales détiennent une voix pour participer aux votes et délibérations

Article 8 – Adhésion « nouveaux retraités »

Au moment de leur cessation d'activité, les agents qui remplissent les conditions pour adhérer à l'Association se verront proposer par le Bureau une adhésion gratuite pour la première année (ainsi éventuellement que leur conjoint) ; le canal par lequel le Bureau est informé de ces cessations d'activité sera si possible établi de façon formelle en concertation avec les structures RH des différentes entités concernées.

Article 9 – Dispositions relatives à l'organisation de sorties et autres activités

- *Les activités (notamment sorties) organisées par l'A3C7 sont annoncées sur le site internet et des invitations sont envoyées par mail (et courrier pour les adhérents sans mail) avec le meilleur préavis possible. Au cas par cas on précisera systématiquement :*
 - *Une date limite de réponse.*
 - *Les règles relatives au désistement (préavis, frais encourus, etc. ...)*
 - *L'ouverture éventuelle à des extérieurs parrainés par un membre.*
 - *Les règles de priorité appliquées si le nombre de candidats est supérieur à la capacité d'accueil*
 - *Les tarifs (membres et éventuellement extérieurs).*

Par défaut (mais elles seront rappelées quand même en nota sur le bulletin d'inscription) les règles suivantes seront appliquées :

- *Désistement sans frais s'il est notifié au plus tard 48h avant la date de démarrage de l'activité.*
- *Ouverture aux extérieurs parrainés mais en cas de limitation de place, les membres sont prioritaires ; pour les extérieurs, la liste d'attente est ordonnée selon la date d'inscription.*
- *On proposera un tarif « adhérents » et un tarif « extérieurs » (qui pourront à l'occasion être identiques) .*
- *La responsabilité civile de chaque participant sera à sa charge.*

Article 10 – Dédommagement des membres du bureau

Lorsque un membre de l'Association est amené à engager des dépenses pour le compte de l'Association (frais de déplacement, frais de préparation de voyage, achat de logiciel, ...) l'accord préalable du Bureau sera nécessaire avant tout engagement. Le Bureau veillera à ce que le total de ces engagements ne dépasse pas 10% du budget de l'Association..

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 15 des statuts, Le règlement intérieur de l'association A3C7 est établi/modifié par le Bureau et présenté à l'Assemblée Générale pour adoption.

A Rennes le 16 décembre 2018

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.